



REPUBLIQUE FRANCAISE
Département de la SEINE-MARITIME
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE ROUMARE

Séance du mardi 22 février 2022

Nombre de Membres afférents au Conseil Municipal 19	Nombre de Membres présents à la séance 14	Nombre de Membres présents ou représentés qui ont pris part à la délibération 17
---	---	--

Date de la convocation : 16 février 2022

Date d'affichage de l'ordre du jour : 16 février 2022

L'an deux-mil-vingt-deux, le vingt-deux février à 19h00, le Conseil Municipal s'est réuni en Mairie, en session ordinaire sur convocation en date du 16 février 2022, sous la Présidence de Madame LELIÈVRE Josiane, Maire.

Présents : Madame BOULIER Claude, Madame BUQUET Jessica, Monsieur CALTOT Daniel, Monsieur COUILLER Jean-Paul, Monsieur DELAMARE Dominique, Monsieur GAUDICHON Vincent, Madame LECOQ Annie, Madame LELIÈVRE Josiane, Monsieur ORIENT Olivier, Madame OSMONT Marie-Claire, Monsieur POTHÉRAT Frédéric, Madame SAHUT Géraldine, Madame TALBOT Christine et Monsieur TOUTAIN Éric.

Absents excusés :

Madame GUERZA Sylvie

Madame PATENOTTE Isabelle

Monsieur BRUNG Michel a donné pouvoir à Madame TALBOT Christine.

Madame NÉE Amélie a donné pouvoir à Monsieur COUILLER Jean-Paul.

Monsieur ZEDDE Alain a donné pouvoir à Madame TALBOT Christine.

Madame BUQUET Jessica a été nommée secrétaire de séance.

2022/10 – EXTENSION DU RÉSEAU DU PARC DES TULIPIERS AVEC LE SDE 76

Faisant suite à la délibération n° 2021/70 du 24 septembre 2021, la commune a formulé une demande d'étude auprès du Syndicat Départemental d'Énergie de la Seine-Maritime (SDE 76) afin de chiffrer les travaux d'extension du réseau du parc des Tulipiers.

Par courrier réceptionné le 18 janvier 2022, le SDE 76 a transmis un avant-projet concernant ces travaux.

Madame le Maire présente le projet préparé par le SDE 76 pour l'affaire Ext+EP-2021-0-76541-M4876 et désigné « 10 logements séniors – Le jardin des Tulipiers – D67 » dont le montant prévisionnel s'élève à 86 616,00 € TTC et pour lequel la commune participera au maximum à hauteur de 27 133,25 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **ADOpte le projet ci-dessus présenté ;**
- **INSCRIT la dépense d'investissement au budget supplémentaire de l'année 2022 pour un montant de 18 349,25 € TTC ;**
- **INSCRIT la dépense de fonctionnement au budget supplémentaire de l'année 2022 pour un montant de 8 784,00 € TTC ;**
- **DEMANDE au SDE 76 de programmer ces travaux dès que possible ;**
- **AUTORISE Madame le Maire à signer tout acte afférent à ce projet, notamment la convention correspondante à intervenir ultérieurement.**

Pour extrait certifié conforme

Le Maire, Josiane LELIÈVRE



Date d'affichage de la présente délibération
 Le 25 février 2022